



34H13
Lac Letourneau

Légende

- Carte des titres miniers**
- Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
 - Statut:
A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
 - Aire de titres en traitement
 - Bal d'exploitation en fonds marins (BEM) / Bal d'exploitation sous forme de bail (BEP)
 - Terrain appartenant non désignable
 - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BEM)
 - Aire d'extraction / Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier) / BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
 - Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche définit la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction
- Substance extraite**
- | | | | |
|--------------------------|----------------|----------------------------|------------|
| A) Arge | G) Granit | I) Ignite | L) Autre |
| B) Sable de silice | H) Inconnu | J) Pierre concassée | M) Calcite |
| C) Cobalt | J) Inconnu | K) Minéraux miniers variés | N) Tantal |
| D) Pierre dimensionnelle | M) Molybde | O) Sable | S) Sable |
| E) Minerai de silice | N) Terre noire | P) Toute | |
- Statut du site d'extraction**
- C) Ouvert sous condition
 - O) Ouvert
 - F) Fermé
 - N) Non autorisé
 - T) En traitement
- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Terrain réservé à l'Etat ou soustrait au journement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbain
 - Terrain soustrait au journement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel ou par arrêté d'exploitation minière pour le pétrole (avant la prise d'effet)
 - Terrain où le droit de journer et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations définies par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pitagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissanan de Bétiakite, Essok, Mashveleah, Nuteqkuan
- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 2°52' avec une variation annuelle décroissante de 8,5"
- Système de référence géographique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 18
- 48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E Coordonnée UTM, Zone 18
- Echelle 1:50 000**
- 1000 0 1000 2000 3000 mètres
- AVIS IMPORTANT**
- Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

34H11	34H12	34H13
34H14	34H15	34H16
34H17	34H18	34H19